

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MONT-SAXONNEX

ARRETE DU MAIRE n°2024-89
Permission de voirie et Restriction de circulation
Raccordement Enedis - 560 route des Jourdiils

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu l'ordonnance n° 58-1216 du 15 décembre 1958 sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté modifié du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation des Routes et Autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977 ;

Vu la demande de l'entreprise **IMC Télécom 434 rue des sarrasins 74130 BONNEVILLE** en date du 08 août 2024 sollicitant l'autorisation en vue d'effectuer des travaux de raccordement pour Enedis 560 route des Jourdiils ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour permettre et assurer la sécurité des travaux sur la route des Jourdiils au 560 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – L'entreprise **IMC Télécom** est autorisée à effectuer les travaux de terrassement et de branchement pour un raccordement Enedis au 560 route des Jourdiils ;

ARTICLE 2 – La route des Jourdiils sera barrée durant deux jours pour l'intervention au niveau du numéro 560 sur la période allant du 22/08/2024 au 06/09/2024 ;

La signalisation nécessaire sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise chargée des travaux en accord avec le gestionnaire de la voie et en conformité avec la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 – Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX.

ARTICLE 5 – Mme la secrétaire de mairie, M. le responsable des services techniques sont chargés, en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise IMC Télécom ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marignier ;
- Monsieur le chef du centre de secours de Marnaz-Scionzier

Fait à Mont-Saxonnex, le 08 août 2024

Marc GUFFOND,

Maire adjoint de Mont-Saxonnex

